



Renseignement au sujet d'une rupture de contrat (droit indemnité)

Par **GWENDOLINE**, le **21/06/2011** à **01:21**

Bonjour,
je suis actuellement en cdi dans une creperie ca fera 1 ans au 03 aout 2011. ma relation avec mon employeur est tres conflictuelle .Elle s'est renseigne pour me licensie cependant n'ayant fait aucune faute profesionel elle ne pe pas . Pour cela elle me propose une rupture de contrat d'un comun accord comme motif incompatibilite d'humeur.
Cela ne m'arange pas .
Je souhaiterai savoir si ce motif de rupture de contrat peut etre nefaste pour mes futures recherche d'emploi ?
Je souhaiterai savoir si j'ai le droit de demande des indenmites si oui lesquelles et à quel hauteur (ce que sa représente) ?
merci pour vos réponces

Par **DSO**, le **21/06/2011** à **09:19**

Bonjour Gwendoline,

Vous pouvez faire une "rupture conventionnelle", avec votre employeur si celui-ci est d'accord. Il n'y a aucun motif à invoquer.

L'employeur doit vous verser au minimum l'indemnité légale de licenciement (1/5ème de mois par année d'ancienneté), ou la conventionnelle si celle-ci est plus favorable.

De plus, vous aurez droit aux prestations du Pôle Emploi.

Cdt,
DSO

Par **GWENDOLINE**, le **21/06/2011** à **11:43**

bonjour,

merci pour votre réponse mais je n'ai pas très bien compris ce que représenter pour moi 1/5ème par mois par années d'ancienneté .

Moi je suis en CDI depuis le 03 août 2010 en 25h/semaine je touche environ 750€ net par moi pouvez vous me dire environ ce que représenterai ma prime de licenciement ?

j'aurai également voulu connaître la durée d'un préavis ? et si on peut le raccourcir en cas de nouvelle emploi ?

je voulais aussi savoir si mon patron a le droit de me faire travailler l'après midi sachant que sur mon contrat de travail je dois travailler de 6h45 à 11h45 mais que je ne fais pas ses heures là et sachant également que je lui dois des heures de travail ?

dans ce cas là a-t-elle le droit de me prévenir le matin pour l'après midi même ?

merci

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **23:41**

Bonsoir Gwendoline

Je prends la suite de DSO qui ne répond pas à tes nouvelles questions

1) l'indemnité de rupture dans le cas d'une rupture conventionnelle ne se monterait dans ton cas qu'à environ $750 \times \frac{1}{5} = 250€$ net dans l'hypothèse d'une rupture effective début août 2011.

2) il n'y a pas de préavis à respecter dans le cas d'une rupture conventionnelle, mais simplement un délai administratif (délai de réflexion obligatoire + délai d'instruction par la DTTE) qui fait qu'en général on compte un mois entre la signature de la convention et la date de ruptures qui est fixée dans celle-ci.

3) non, légalement les horaires prévus au contrat temps partiel doivent être respectés et si ce contrat prévoit une possibilité de modification des horaires, il faut au minimum un délai de prévenance de 3 jours ouvrés (CT L3123-1 et 2).

Bon courage et bonne chance.

Par **GWENDOLINE**, le **24/06/2011** à **16:12**

bonjour,

merci pour tous vos conseils !!! actuellement je suis en train de faire une rupture de contrat d'un commun accord avec mon employeur c'est une petite entreprise il n'y a que moi et elle .

je lui ai posé une question : est-ce qu'au bout d'un an dans votre entreprise j'ai le droit à (par exemple) :

- le 13eme mois
- ou autre remuneration de se genre comme des cheques kdo ?
je me pose cette question car j'etais quand meme en cdi

merci

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **16:44**

Bonsoir Gwendoline

NON, le 13è mois ou des "chèques cadeaux" n'ont aucune obligation légale.

Cela dépend de la convention collective (qui dans ton cas ne prévoit rien) ou des "usages" de l'entreprise (comme tu es seule employée, si pas prévu dans ton contrat, pas de droit.

DESOLE.

P.s rectificatif: l'indemnité de rupture se calcule sur LE BRUT, mais est versée en net, donc toujours dans l'hypothèse d'une date de rupture effective au début août, cela ferait plutôt 300€ net environ.